

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU**  
**MERCREDI 17 JUIN 2026**

**DÉLIBÉRATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL D'AIRE-SUR-LA-LYS**  
**EN DATE DU 17 JUIN 2026**

-----

L'an deux mille vingt-six, le **MERCREDI 17 JUIN** à 20H00, le Conseil Municipal d'AIRE-SUR-LA-LYS s'est réuni en la **salle des Mariages** sous la présidence de **Monsieur Jean-Claude DISSAUX, Maire**, par suite de la convocation en date du 11 juin 2026.

**ÉTAIENT PRESENTS** : M. DISSAUX Jean-Claude - Maire, Mmes CATTY Christine, WOZNY Florence, BAUDEQUIN Odile, MM. OBOEUF Gérard, WOJTKOWIAK David, BOULET Michel, LERMYTTE François - Maires-Adjoints, Mmes DECRIEM Marie-Christine, ROUX Nathalie, ALLAN Patricia, FOVET-YOUSFI Fatima-Zahra, SUBTIL Vanessa, DUCROCQ Delphine, BEVE Frédérique, MM. COMBE Jacques, CATTEZ François, BOULET Guillaume, AZELART Laurent, NOCLAIN Yanick, MM. RYS Didier, BARBIER Florent, Mme CROWYN Véronique.

**MEMBRES AYANT DONNÉ PROCURATION :**

M. DONDAINE Pascal a donné procuration à M. DISSAUX Jean-Claude.  
M. FACON Jean-Noël a donné procuration à M. BOULET Michel.  
Mme ROSKOSCHNY Cassandra a donné procuration à Mme FOVET-YOUSFI Fatima-Zahra.  
M. HERNOUT Serge a donné procuration à Mme BAUDEQUIN Odile.  
Mme BLONDEL Suzette a donné procuration à Mme WOZNY Florence.  
Mme CHRETIEN Stéphanie a donné procuration à M. BARBIER Florent.

---

Secrétaire de séance : Mme DECRIEM Marie-Christine

Fin de la séance : 20h20

*L'assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :*

**2026-06-N° 4**

**VU**

L'article L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

L'arrêté préfectoral du 08/03/1996 portant création du syndicat mixte Espaces départementaux naturels 62 (EDEN 62) ;

La délibération 2026-03-N° 16 du Conseil Municipal du 22 mars 2026 ;

**CONSIDERANT** que la Commune d'AIRE-SUR-LA-LYS est membre du syndicat mixte EDEN 62 dont l'objet est la gestion des jardins botaniques et zoologiques et des réserves naturelles ;

**CONSIDERANT** que pour l'élection des délégués de la commune au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

**CONSIDERANT** que, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder au vote à main levée des délégués au Syndicat mixte EDEN 62 ;

**CONSIDERANT** que les statuts du Syndicat mixte EDEN 62 prévoient que chaque collectivité sera représentée par un délégué titulaire et deux délégués suppléants ;

**CONSIDERANT** que la délibération 2026-03-N° 16 prévoit la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant ;

*Le Conseil municipal,*

*Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Claude DISSAUX - Maire ;*

*Et après en avoir délibéré,*

**DECIDE A L'UNANIMITE :**

**ARTICLE UNIQUE** - DE DESIGNER Monsieur Jacques COMBE, second délégué suppléant au sein du Syndicat mixte EDEN 62.

Le reste de la délibération 2026-03-N° 16 du Conseil Municipal du 22 Mars 2026 susvisée étant sans changement.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Jean-Claude DISSAUX

